

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Eléphants (Elephantidae spp.)

RAPPORT DU SOUS-GROUPE MIKE ET ETIS

Le présent document a été préparé par le sous-groupe MIKE-ETIS du Comité permanent en rapport avec le point 47.2 de l'ordre du jour.

1. Le sous-groupe MIKE-ETIS du Comité permanent s'est réuni en marge de la 66^e session du Comité permanent les mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 janvier 2016. Le Botswana, les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Ouganda (Président), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande, TRAFFIC, les membres du Groupe technique consultatif MIKE-ETIS (GTC) présents à la 66^e session du Comité permanent et le Secrétariat ont assisté à ces réunions.
2. Le Secrétariat a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme MIKE et le sous-groupe en a pris note.
3. TRAFFIC a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'ETIS. Ce rapport comprenait des propositions de changements mineurs à apporter au système de classification et d'analyse des données ETIS. Le sous-groupe MIKE-ETIS a pris note du rapport de TRAFFIC et recommandé que le Groupe technique consultatif MIKE-ETIS examine les propositions de changements relatives à l'analyse des données à sa prochaine réunion.
4. En ce qui concerne la désignation des pays de préoccupation principale, de préoccupation secondaire et méritant d'être suivis eu égard au commerce illégal de l'ivoire, TRAFFIC a précisé qu'ETIS fournissait uniquement des analyses techniques et ne formulait aucune recommandation quant aux mesures à prendre concernant le classement des pays dans l'une ou l'autre de ces catégories et qu'en la matière, le pouvoir décisionnel incombait aux Parties.
5. S'agissant du Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) entamé à la 63^e session du Comité permanent et à la CoP16 au titre de décisions prises par les Parties, TRAFFIC a informé le sous-groupe que le volet du rapport d'ETIS qui sera présenté à la CoP17 sur le degré de participation des pays au commerce illégal de l'ivoire (c.-à-d. l'analyse par grappes) se fondera sur les données relatives aux saisies corrigées du biais pour la période 2012-2014. Sachant que, dans la plupart des cas, la mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour l'ivoire n'a démarré qu'en 2014, il sera difficile d'en jauger les effets dans le cadre des résultats ETIS qui seront soumis à la CoP17. Cela ne pourra se faire que lorsqu'ETIS disposera des données nécessaires pour réaliser une évaluation sur les années 2014-2016, à savoir la totalité de la période de mise en œuvre des PANI depuis la CoP16.
6. À cet égard, le sous-groupe a insisté sur l'importance de soumettre les données sur les saisies à ETIS en temps opportun, comme énoncé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) et dans le document SC66 Doc. 47.1.
7. Le sous-groupe a également indiqué qu'il se pourrait que certains pays restent classés de préoccupation principale, de préoccupation secondaire ou méritant d'être suivis quels que soient les résultats de la mise

en œuvre des PANI en raison d'éléments qui influent sur les chaînes d'approvisionnement en ivoire illégal depuis les pays d'origine jusqu'aux pays de destination.

8. TRAFFIC a souligné qu'en raison de nouvelles données provenant de l'analyse génétique de saisies d'ivoire, lesquelles fournissent des informations sur l'origine de l'ivoire saisi, de nouveaux pays pourraient être classés source de préoccupation en ce qui concerne le commerce illégal de l'ivoire.
9. Le sous-groupe a également étudié et adopté une politique d'accès et de diffusion des données pour ETIS et a convenu qu'elle devrait figurer dans la version révisée de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) qui sera préparée en vue de la CoP17. Dans l'intervalle, le sous-groupe a indiqué que l'accès et la diffusion de données ETIS devraient d'ores et déjà être régis par la politique dont il avait convenu. La politique d'accès et de diffusion des données ETIS approuvée par le sous-groupe, et qui traduit le *statu quo* en vigueur depuis le lancement d'ETIS en 1998, est la suivante :

Politique d'accès et de diffusion de données ETIS

Définitions

On entend par "informations" les résultats et les produits résultant de l'analyse de données ETIS, y compris les résumés et les données agrégées sous différentes formes, les tendances et autres présentations analytiques, et les relations et facteurs traduisant la dynamique sous-jacente du commerce.

On entend par "données" les faits réunis dans le cadre de procédures ETIS sur les saisies, y compris ceux recueillis à l'aide du formulaire CITES "Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant" ou d'autres mécanismes utilisés pour obtenir des données sur les saisies de produits d'éléphant. Cette définition englobe également toute donnée faisant partie des bases de données annexes ETIS, et toute autre donnée initialement recueillie sous les auspices d'ETIS afin de faciliter les analyses ETIS.

Accès aux informations et aux données ETIS

Les résumés et les données agrégées fournis par ETIS, ainsi que les analyses de ces données, constituent des informations et seront considérés comme tombés dans le domaine public dès publication sur le site web CITES ou dès diffusion au public.

Les données détaillées sur chaque saisie communiquées à ETIS appartiennent à ceux qui les auront fournies; dans la plupart des cas, il s'agit des Parties à la CITES. Toute donnée se rapportant à une Partie à la CITES pourra être consultée par ladite Partie à des fins d'information et d'examen mais ne sera communiquée à aucun tiers sans l'assentiment de la Partie concernée. Les données peuvent être communiquées à des consultants sous contrat (p. ex. des statisticiens) ou à des chercheurs (p. ex. dans le cadre de projets de recherche en collaboration approuvés par le sous-groupe MIKE-ETIS) en vertu d'accords de non divulgation appropriés.

10. Conformément au mandat du Groupe consultatif technique MIKE-ETIS (GTC) tel qu'approuvé par le sous-groupe MIKE-ETIS à la 65^e session du Comité permanent, le Secrétariat a présenté des propositions de candidatures pour les nouveaux membres de sous-régions du GTC, comme l'avaient proposé les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Le Secrétariat a également soumis une proposition de candidature pour l'un des membres du GTC de la catégorie "Monde". Le sous-groupe a approuvé ces propositions de candidatures. Par conséquent, le GTC se compose désormais des membres suivants :

Catégorie de membre	Membres nommés
Sous-région (Afrique centrale)	Leonard Mubalama
Sous-région (Afrique de l'Est)	Chris Thouless
Sous-région (Afrique australe)	Russell Taylor
Sous-région (Afrique de l'Ouest)	Emmanuel Hema
Sous-région (Asie du Sud)	Raman Sukumar
Sous-région (Asie du Sud-Est)	Li Zhang

Catégorie de membre	Membres nommés
Monde	Eleanor Jane Milner-Gulland
Monde	Hugo Jachmann
Monde	Esmond Martin
Monde	Ken Burnham
Coopté (présidente du GSEAf)	Holly Dublin
Coopté (président du GSEA)	Vivek Menon
Coopté (statisticienne ETIS)	Fiona Underwood

11. Au nom du Comité permanent, le sous-groupe MIKE-ETIS a tenu à exprimer toute sa reconnaissance aux membres sortants du GTC pour les services rendus à la Convention. Il a également tenu à saluer l'arrivée des nouveaux membres au sein du GTC.